



DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Commune de Saint-Léger des Vignes

Saint Léger des Vignes, le 18 mars 2023

Objet : dossier n° PC 058 250 22 N0004

Monsieur le Préfet,

J'ai le plaisir de vous informer que j'émetts un avis favorable au projet concerné par la demande de permis de construire déposé le 22 juillet 2022 auprès de vos services.

En effet, ce projet est en adéquation avec la volonté municipale de développer sur notre territoire la production d'énergie renouvelable, la commune étudiant la faisabilité de pose de panneaux photovoltaïque sur certains de ses bâtiments.

Toutefois, le porteur de projet devra obligatoirement respecter un minimum de prescriptions lors de la réalisation des travaux d'implantation :

- Accès à la voirie communale : il conviendra de demander un arrêté de circulation afin de garantir la sécurité des personnes ;
- Préservation de la voirie communale : un état des lieux contradictoire devra être réalisé entre la commune et le porteur de projet, avant et après les travaux, avec engagement clair et sans réserve de remettre, à ses frais exclusifs, en état tout élément de voirie (chaussée, trottoir, mobilier urbain divers) qui aurait subi la moindre dégradation ;
- Respect de l'environnement et du voisinage : le porteur de projet se devra de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter autant que faire se peut les nuisances, notamment sonores, qui pourraient être causées par le chantier.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Christophe FRAGNY,
Maire de Saint Léger des Vignes



Direction Départementale des Territoires de la Nièvre
2, rue des Pâtis
BP 30069
58020 NEVERS CEDEX